

# Plaidoyer pour un père sans repères

## Les pères maghrébins dans leurs rapports avec la justice des mineurs

Marcel KLAJNBERG \*

**Les pères maghrébins  
interpellés par la justice des  
mineurs sont renvoyés à leurs  
échecs. "Démissionnés plus  
que démissionnaires", leur  
légitimité mise à mal se  
heurte à la légitimité juridique.  
Comment dépasser ces  
affrontements ? La démarche  
d'un Juge pour enfants...**

**P** arler du père maghrébin dans son rapport avec le judiciaire et plus particulièrement avec la justice des mineurs, c'est prendre le risque d'un regard au travers d'un prisme nécessairement sélectif et dévalorisant. En effet, dès lors que ce père est interpellé parce qu'en difficulté dans l'éducation de ses enfants, il ne pourra que renvoyer l'image de ses échecs ou de ses impuissances, sans être pour autant représentatif de tous les pères maghrébins, tous ceux et ils sont largement majoritaires, dont les enfants ne délinquent pas et n'ont pas affaire au Juge des Enfants. Sans doute des réalités communes créent des similitudes dans les vécus des uns et des autres : une marginalisation sociale dans les quartiers les plus défavorisés, dans les emplois les moins gratifiants, le barrage de la langue et une relation ambivalente à la culture d'origine entre le désir sinon de s'assimiler, du moins de ne pas se faire remarquer, de passer inaperçu en travaillant et en respectant la loi du pays d'accueil, et la volonté d'affirmer une identité, une culture, un mode de vie dont on réclame la reconnaissance par le pays d'accueil. D'où vient dès lors que certains seront chez le juge et d'autres pas ? C'est dans leur capacité de conserver leurs repères et de rester eux-mêmes pères et repères pour leur propres enfants que se jouera la survie des équilibres familiaux et des ancrages nécessaires à la préservation sociale et psychologique des membres du groupe familial.

Quelle image, quel statut, quelle identité sociale et familiale nous renvoie ce père sans repère ?

### Pères démissionnés

S'agissant des pères de la première génération d'immigrants, ceux qui ont cru en les valeurs d'accueil, d'asile, d'intégration sociale de la France, ou ceux qui sont venus réclamer le paiement par la France d'une dette de sang contractée dans le pays d'origine, ces pères sans repères se présentent avant tout comme des pères invalidés, démissionnés plus que démissionnaires.

Usés avant l'âge, prématurément vieillissés, en invalidité tant au sens médical que social du terme, ils n'ont plus de place reconnue. Lorsqu'au mieux, ils sont en activité, c'est pour occuper les emplois sous-qualifiés, disqualifiés par le regard de leurs enfants. Mais le plus souvent, ils sont inactifs, chômeurs ou en arrêt maladie, hors d'état d'assumer leur fonction première, celle qui fonde le partage des rôles et la place de chacun : subvenir aux besoins du groupe familial.

La perte de cette fonction économique, la mésestime de soi, la perte de l'estime des autres, ont des conséquences en chaîne. Cette perte instaure une parité difficilement tolérable avec la mère qui le plus souvent perçoit les allocations familiales et se trouve en situation d'avoir à gérer les seules ressources de la famille.

Elle bafoue la répartition des rôles traditionnels en matière d'éducation des enfants, d'entretien de la maison plaçant le père devant des alternatives toutes destabilisantes, entre la fuite du domicile pour laisser le champ libre à la mère sur le terrain qui lui est culturellement et traditionnellement dévolu, mais avec le risque de s'attirer les récriminations du

groupe familial, qui viendra lui reprocher ses absences, ses séjours prolongés au café pour dilapider l'argent du ménage, et une présence au domicile pesante, lourde de conflits et surtout invalidante aux yeux de ses enfants, en décalage avec l'image du père qu'il aimerait leur donner.

Dès lors, ce père sans repères y perd le respect de ses proches et la nécessaire autorité qui s'y rattache.

Il n'a pour lui que cette supériorité masculine que lui reconnaît le Coran mais que ses enfants récusent. Le fils aîné le détrône et le marginalise plus encore dans la famille. L'isolement et la mésestime de soi le font sombrer dans l'alcoolisme et la culpabilité qu'il en ressent, dans la violence : violence sur l'épouse témoin de sa déchéance, sur les enfants lorsqu'ils s'interposent ou s'opposent trop ouvertement à lui. L'autoritarisme est la manifestation du peu d'autorité qui lui reste, l'illusion de son pouvoir. A quoi peut-il encore se raccrocher ? Il se veut garant de la transmission mais sur une identité défaillante qui a depuis longtemps perdu le lien avec le pays d'origine. Dès lors, il se raccroche à une culture, à des coutumes mythifiées, rigidifiées, sur lesquelles il se montrera d'autant plus intransigeant qu'elles constituent son ultime ancrage. Il partage avec ses enfants un vécu d'exclusion mais leur ressenti n'est pas le même : ses enfants le tiennent pour responsable.

Lorsqu'il nomme sans vraiment oser se plaindre ses difficultés d'insertion, le manque de ressources, eux dénoncent sa soumission.

Lorsqu'il accepte sa condition, eux se révoltent et lui crient leur honte. Alors il s'en prend à la mère, gardienne du temple, des dogmes et des coutumes, celle qui doit veiller au respect des règles, d'un comportement extérieur conforme à l'identité, à l'image qu'il convient de donner. Il sera d'autant plus violent qu'il la rendra responsable de toutes les transgressions que ses enfants lui renvoient comme autant de révélateurs de ses propres carences, de son absence et de sa déchéance.

Mais à nouveau, les effets pervers précipitent son invalidation : que la mère le fasse intervenir pour sanctionner par des châtiments corporels les manque-

ments des enfants, ou qu'il retourne sa violence contre l'épouse qui, à ses yeux, a failli à sa tâche, il se trouve vite marginalisé par des rapports d'alliance conjoncturels entre la mère et les enfants pour dénoncer sa violence, marginalisation à travers laquelle l'épouse tente de conquérir son autonomie et les enfants davantage de liberté.

Ce ressenti de disqualification est d'autant plus aigu qu'il doit nécessairement passer par ses enfants pour être en lien avec la culture dominante, qu'il s'agisse de l'accès à la langue ou de ses relations avec les administrations. Et cependant, il a pour lui sa fierté, son honneur, une certaine droiture morale et sa conviction de respecter la loi, celle qui régent la vie sociale hors de la sphère familiale. Ses enfants le désespèrent par leurs comportements, et pourtant, les délits, les tentatives de suicide, les fugues, sont autant d'appels à sa tendresse, à sa présence, à sa protection, expression pathétique du désir d'avoir un père que l'on aimerait pouvoir respecter.

Avec les pères de la deuxième génération, si la revendication identitaire reste encore très présente, notamment à l'encontre de la fille qui veut vivre "comme une française", le fossé culturel cependant se comble. Il maîtrise la langue française. Tout comme son père, il a investi l'école et la formation professionnelle en tant qu'outils de promotion sociale. Mais à la différence de son père, il en perçoit davantage les limites. Il a assisté au processus de disqualification de son propre père et refuse sa soumission. Il partage avec ses enfants notamment à l'adolescence, un vécu d'exclusion, de chômage : père de la deuxième génération, mais aussi souvent deuxième génération de chômeur. Objectivement en alliance avec la révolte de ses enfants, il la soutient en tant que réponse à son propre sentiment d'injustice même si ces manifestations lui font peur et heurtent son légalisme. Cependant obligé dans sa propre famille de tenir un discours d'ordre ne serait-ce que pour tenter de préserver la scolarité ou les formations professionnelles de ses enfants, il subit la même invalidation que son propre père, faute de pouvoir s'appuyer sur un statut social reconnu et sur une parole crédible. Ses enfants ne peuvent que l'interpeller

sur le décalage constaté entre le discours d'insertion auquel il se raccroche et la réalité quotidienne, le vécu d'exclusion auquel eux se heurtent.

### Légitimités mal-entendues

C'est dans ce contexte que l'intervention judiciaire va devoir faire la preuve de sa légitimité juridique, celle qui répond à la question "de quel droit intervenez-vous dans ma famille ?" et se positionner face aux revendications d'une autre légitimité, cette fois culturelle, qui lui est opposée, une manière pour le père de dire non pas "j'élève mes enfants comme je le veux" mais plutôt "les références culturelles qui fondent mes choix éducatifs valent les vôtres". Qu'il s'agisse du mineur délinquant, de l'adolescente fugueuse qui s'adresse au Juge des Enfants pour s'opposer au patriarcat institutionnel, ou plus communément des enfants ayant totalement désinvesti leur scolarité et se retrouvant livrés à eux-mêmes, la relation du Juge pour Enfants avec le père maghrébin n'est pas simple à établir au-delà des apparences figées de la déférence. Trop d'inégalités sociales, culturelles altèrent l'authenticité de l'échange, trop de méfiance, des suspicions aussi. Le Juge n'est-il pas celui qui dans une relation de pouvoir va symboliser la domination idéologique et économique du pays d'accueil ? N'y a-t-il pas derrière son intervention nécessairement normative, des velléités impérialistes d'assimilation contrainte, de capitulation face aux exigences de la culture dominante ? Le passage de ce qui est vécu comme un rapport de force, à une relation d'échange et de dialogue ne peut se faire que par la négociation de terrains d'alliance intégrant des valeurs et des priorités communes aux deux légitimités : la santé des enfants, leur scolarité, l'absence de délit, leur sécurité pour mettre un terme à des situations de fugue, pour ne citer que ces exemples. Si le père perçoit que son identité, son intégrité sont préservées, s'il ne se sent pas nié mais à l'inverse se voit sollicité, mis à contribution dans la recherche commune de solutions appropriées à la protection de ses enfants, un travail commun sera possible dans une démarche qui l'aidera à reconquérir sa

place de père au sein de sa famille, auprès de ses enfants.

Mais avant d'y parvenir, que d'obstacles à surmonter. Même lorsque le père lui-même nous sollicite, et ceux de la deuxième génération le font plus couramment, la démarche reste très ambivalente. Il attend du Juge qu'il vienne appuyer son autorité face à l'adolescent délinquant, à l'adolescente fugueuse, tout en rendant la société française et le Juge censé l'incarner, responsables de cette situation qui à ses yeux n'est que la résultante d'une morale permissive qui laisse sortir les filles, qui donne le champ libre à leur sexualité, qui

éducative devient vite intrusive. Elle est ressentie comme une disqualification plus grande encore. Elle est la preuve aux yeux de ses enfants de son incompetence, mais de surcroît, elle fait référence à des modèles éducatifs qui ne sont pas les siens.

L'intervenant est très vite rejeté, accusé d'être exclusivement en alliance avec la mère lors des conflits du couple, ou avec l'enfant qui s'oppose au père. Il en voudra pour preuve la confidentialité que va lui opposer l'éducateur ou le thérapeute sur le contenu des entretiens, confidentialité insupportable, tant pour lui que pour la mère, habitués l'un

rappel des principes : dans la recherche des alliances autour de revendications identitaires, tout n'est pas négociable, tout n'est pas conciliable avec la sécurité de l'enfant. Mais aussi le rappel des règles qui régissent l'intervention du Juge des Enfants qui sera Juge non pas d'une culture, d'une croyance, d'une identité quelle qu'elle soit, mais de ses incidences concrètes en terme de danger sur le vécu quotidien d'un enfant.

Une manière pour la Justice des mineurs de se tenir à mi-chemin entre une mythification outrancière du particularisme : "l'identité pour l'identité", et les velléités normatives et assimilationnistes.

Soucieux de préserver à travers ses enfants la continuité de sa propre identité, le père maghrébin le sera d'autant plus qu'il se vivra étranger dans le pays d'accueil et dans sa propre famille. Lui permettre d'entendre dans les aspirations de ces enfants celles qui n'affectent pas son intégrité culturelle, favoriser son implication dans tout projet éducatif concernant son enfant même si, à l'origine, il n'a pas été demandeur, telle est la double démarche qui doit guider la justice des mineurs pour rendre à ce père sa place, sa dignité, sa légitimité, et qui permettra d'exiger en contrepartie, qu'il remette en cause les attitudes qui affectent sa crédibilité au sein de sa famille. En quelque sorte, lui restituer ses repères pour être père. ■



confie à la mère les enfants du couple en cas de séparation, qui sanctionne le père lorsqu'il inflige à ses enfants des châtiments corporels, bref une société qui pervertit les mineurs et interdit au père de jouer son rôle tel qu'il le conçoit.

Dans cette logique, ce père vient nous demander en quelque sorte de réparer la casse. Parfois, c'est le couple passionnel père-fille qui fait du Juge le témoin et l'otage des conflits, des crises, des violences, lorsqu'ils se trouvent pris à la fois dans une fusion qui leur est intolérable et dans l'incapacité de se séparer.

Mais lorsque le père n'a pas initié l'intervention du Juge des Enfants, ou lorsque celle-ci s'engage sur des terrains autres que ceux sur lesquels il est venu rechercher une alliance, toute mesure

comme l'autre à contrôler et régenter la vie des enfants nécessairement étalée sous leurs yeux avec l'illusion de la plus parfaite transparence.

### Le juste milieu

De ce qui précède, on pourrait en conclure que l'intervention judiciaire en situation interculturelle auprès des pères maghrébains est nécessairement vouée à l'échec.

Elle l'est assurément si elle n'intègre pas les notions essentielles que sont le respect, la loyauté, la transparence : le respect de la personne, de la parole, de l'écoute ; la loyauté dans l'énoncé du possible et des limites de l'intervention dont il ne faut pas attendre d'issue miraculeuse ; la transparence dans le

\* Premier Juge des Enfants à Grenoble.